

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 95/27 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT DES AIDES DU CONTRAT DE PLAN 1994-1998 SECTEURS : CULTURE, SPORT, SANTE

SEANCE DU 28 MARS 1995

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt huit mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Henri ANTONA à M. Nicolas ALFONSI
M. Vincent AVOGARI de GENTILI à M. Jean JALPI
M. Jean-Marc BALESI à M. Dominique BUCCHINI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO
M. Dominique BURESI à M. Michel MORETTI

REÇU LE

12. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

M. Edouard CUTTOLI à M. Emile MOCCHI
 M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
 M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI
 M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Charles COLONNA
 M. Toussaint LUCIANI à M. Félix LUCIANI
 M. Antoine-Louis LUISI à M. Jules-Laurent FERRANDI
 Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Paul-Donat POLI
 M. Jules-Paul NATALI à M. Eugène BERTUCCI
 M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI
 M. Jean-Guy TALAMONI à M. Paul QUASTANA
 M. Michel VALENTINI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
 Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Pascal ARRIGHI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'avis n° 95/03 du Conseil Economique, Social et Culturel,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'audiovisuel présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,
- SUR** rapport de la réunion commune de la Commission des Finances, du Budget, des Crédits de la Communauté Economique Européenne et de la Fiscalité et de la Commission du Plan de Développement, du Schéma d'Aménagement, des Infrastructures, et des Interventions Economiques présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,

REÇU LE

12. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ les règlements des aides du contrat de plan 1994-1998 pour les secteurs : Culture, Sport, Santé, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération, sous réserve des amendements suivants :

- **Article 12-2 : aide au fonctionnement des structures culturelles :** le taux de l'aide pour les équipements polyvalents à vocation micro-régionale doit être porté de 30 à 40 % d'un budget plafonné à 2, 5 MF.

- **Article 12-5 : promotion du livre et de la lecture :** remplacer : "dictionnaire bilingue" par : "dictionnaire de la langue corse".

- **Article 12-6 : promotion de l'art contemporain :** ajouter les artistes à la liste des bénéficiaires de cette action.

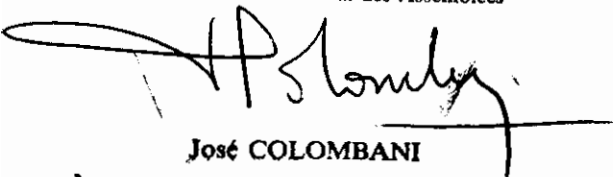
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 28 Mars 1995

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE
12. AVR. 1995
PREFECTURE DE CORSE

ANNEXE

**REGLEMENT DES AIDES DU CONTRAT DE PLAN
1994-1998
SECTEURS : CULTURE - SPORT - SANTE**

REÇU LE

12. AVR. 1995

PREFECTURE DE CORSE